



Alerte concernant la formation initiale des orthophonistes

Le référentiel de formation initiale de mars 2026 a permis une refonte des enseignements conformes aux attendus d'un grade Master, avec des volumes horaires réajustés et une intégration plus précoce des enseignements de pratique professionnelle.

Cependant, et alors que le Journal Officiel du Sénat de novembre 2025 soulignait dans les motifs de cette réforme les « **difficultés de recrutement et de fidélisation des équipes pédagogiques** », nous déplorons qu'aucune mesure structurelle concernant le statut des orthophonistes-enseignants n'ait été intégrée à la réforme.

Dans la grande majorité des CFUO (Centres de Formation Universitaires en Orthophonie), les orthophonistes impliqués dans l'enseignement (50 % à 70 % des volumes horaires) exercent sous statut de vacataires. Ces praticiens enseignants assurent la préparation des cours sur leur temps personnel, annulent leur activité clinique pour intervenir en formation, et participent à l'évaluation des étudiants pour une rémunération unique de 43,50 € brut par heure équivalent TD dispensée. Pour 10 heures d'enseignement données, l'estimation réaliste du temps de travail est de 40h de travail, correspondant à une rémunération nette de 390 €. Cela, sans compensation des 3 à 5 demi-journées du temps de travail salarié ou libéral annulé pour venir dispenser ces heures. Cette indemnité est imposable mais n'ouvre pas de droit à la retraite. Par ailleurs, l'encadrement des étudiants en stage et des mémoires de grade Master est entièrement bénévole.

Aucune amélioration de ce fonctionnement inique, n'a été prévue à l'occasion de cette réforme ; il explique pourtant les difficultés de recrutement et de fidélisation. La mise en place de la nouvelle maquette aggrave même encore les conditions de travail.

La mise en œuvre du nouveau référentiel de formation exige en effet, en plus d'une modification profonde des contenus de cours, un intense travail de concertation et de réorganisation reposant sur l'engagement bénévole des enseignants vacataires. Cela n'est pas soutenable, ni conforme aux exigences d'une réforme d'ampleur universitaire.

Nous dénonçons l'absence totale de moyens pour la mise en place de la réforme, et l'exigence de bénévolat des enseignants vacataires pour cette importante activité de refonte pédagogique.

Nous alertons également sur le **calendrier extrêmement contraint**, avec une exigence d'accréditation en quelques mois impliquant une refonte précipitée, à l'inverse d'une réécriture sereine de la maquette de chaque centre de formation.

En outre, le manque de moyens accordés aux CFUO limite les capacités d'augmentation du nombre d'étudiants formés, alors même que les besoins de santé publique explosent. Ce déséquilibre alimente des logiques de contournement et le **risque d'un développement progressif de formations privées**. Une telle évolution aurait des conséquences majeures sur l'égalité d'accès à la formation, la qualité des enseignements et le lien avec la recherche publique.

Le ministère a entendu la problématique du mal-être étudiants (volume horaire, charge de travail) et la nouvelle réforme correspond aux attentes des étudiants et de leurs représentants. Il a probablement entendu également la problématique des équipes pédagogiques mais il n'y répond pas.

En effet, aucune mesure (budgétaire, statutaire...) améliorant les conditions d'intervention des enseignants n'est envisagée.

En revanche, nous pouvons craindre qu'il autorise la création de nouveaux centres de formation privés pour contourner, via des frais d'inscription élevés, le manque criant de moyens alloués aux fonctionnements des CFUO.

Nous pensons qu'il y a d'autres solutions et ce sont les raisons pour lesquelles nous demandons urgemment :

- Un renforcement significatif, dans chaque université, des moyens alloués aux CFUO,
- La rémunération de toutes les missions des enseignants orthophonistes (examens, encadrement des mémoires et des stages, réunions pédagogiques),
- La création d'un véritable statut d'enseignant clinicien en santé, reconnaissant le double exercice clinique et pédagogique, garantissant un cadre stable et une activité clinique effective.
- Une revalorisation des salaires et conditions d'exercice des orthophonistes dans les structures de soins, condition indispensable à l'attractivité de la profession, au maintien des postes, à la transmission des savoirs experts et à une formation clinique de qualité.

Aussi nous demandons à être reçus au plus vite par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Espace (MESRE) afin d'identifier les leviers permettant d'assurer une mise en œuvre durable et qualitative de cette réforme.

Nous appelons également les orthophonistes, enseignants vacataires, cliniciens, maîtres de stage, étudiants, à se mobiliser autour de chaque CFUO, afin de partager leurs constats et de construire collectivement les réponses adaptées.

Montreuil le, 15 juillet 2026

Contacts presse :

CGT-UFMICT : Véronique SEYFRIED et Anne-Gaëlle PILLER : 06 70 24 32 89

FOF : Bénédicte FÉGAR-COGNEAU : 06 24 10 11 40